



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 50937

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des chefs d'exploitation agricole retraités au regard de la retraite complémentaire obligatoire (RCO). Alors qu'elle a été mise en place pour permettre aux plus petites retraites des chefs d'exploitation d'atteindre 75 % du SMIC net, la RCO ne tient pas ses promesses. En effet, le taux de revalorisation de la RCO avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, tout comme celui de la retraite de base agricole, se situe bien en deçà du taux de revalorisation du SMIC horaire. Aussi, compte tenu des engagements pris, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les moyens précis qu'il entend mettre en oeuvre et le calendrier qu'il entend suivre afin que les retraites des chefs d'exploitation agricole atteignent 75 % du SMIC net dans un premier temps et 85 % dans un second temps.

### Texte de la réponse

Concernant la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO), c'est le Gouvernement actuel qui, en 2003, a mis en place et dégagé les moyens de financement nécessaires à ce nouveau régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1820 heures par an, et payée 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50937

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 novembre 2004, page 8919

**Réponse publiée le** : 1er février 2005, page 1006